

S3

LILLE

COURRIER DU SYNDICAT
NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DU
SECOND DEGRE

209, rue NATIONALE 59800 LILLE 03 20 06 77 41

SPECIAL

MI – SE

MARS 2006



ISSN N°039-6522 CPPAP N°0605 S 05524
Directeur de la publication: M Devred
Imp. Spec. SNES, 209 rue Nationale LILLE
Supplément à LILLE-SNES n°253
Décembre 2005, Janvier 2006.

SOMMAIRE :

EDITO p.1

STAGES SYNDICAUX p.2

FICHE DE MUTATION
p.3 et 4

**CONSEILS POUR
REUSSIR SA MUTATION** p.5

**NOTATION, CPC de Mars,
PARE** p.6

**Elections 2005, mutations inter-
académiques, MI-SE et S1** p.7

BULLETIN D'ADHESION p.8

LE REFUS DE LA PRECARITE ET DE LA CASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Il y a quelques jours, Bernard Boisseau, co-secrétaire général du Snes, écrivait un article dans notre journal national, intitulé « De Charybde en Scylla ». Pour mémoire, Ulysse avait le choix de passer près d'un monstre qui engloutirait ses vaisseaux ou d'un tourbillon mortel qui engendrerait le même résultat. Il met en relief, évidemment, les perspectives des élections présidentielles de 2007. Nous aurons le choix entre un président qui, comme son prédécesseur a pour but essentiel de déstructurer le service public (les fonctionnaires coûtent cher et ne produisent aucune valeur ajoutée), d'abroger la carte scolaire pour les élèves (sous prétexte de discrimination positive, le but est de créer des établissements d'élite avec l'aval de toutes les forces sociales), de liquider les ZEP (qui sont ruinées en terme de moyen et pour quels élèves...), et enfin d'ouvrir une voie royale à l'enseignement privé (et pourquoi pas confessionnel. Dans une société déclarée en désert, rien de tel qu'une bonne éducation morale). A propos de « Royal », de l'autre côté ? Des enseignants animateurs, des cours de 45 minutes qui monteraient les services à 24 heures, présents dans « leur bureau » quelques heures de plus par semaine, bivalence... Dans tous les cas de figures, des personnels (enseignants, d'éducation et agents) présents sur leur lieu de travail beaucoup plus longtemps avec des critères de gestion et de recrutements fragilisés. Travailler plus pour un salaire moindre et surtout sans moyens de faire entendre des revendications pour une société de plein emploi dans laquelle tous ceux qui ont un travail se sentent reconnus, valorisés et protégés de l'arbitraire.

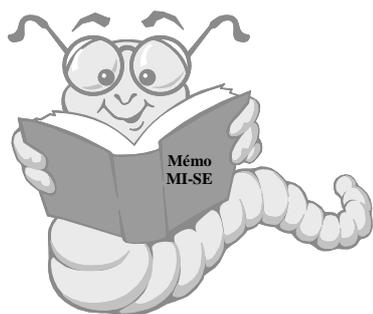
On nous propose à la place, le contrat de nouvelle embauche, CNE (voté l'été dernier, sans beaucoup de bruit) et le contrat de première embauche CPE (voté dans la nuit du 5 au 6 mars par la chambre des députés et quelques jours plus tard par le Sénat), qui permettront de jeter quiconque se sera dépensé sans compter pour apporter la preuve de sa valeur, sans motif et sans préavis. Dans la fonction publique, nous avons déjà les emplois jeunes, les assistants d'éducation, maintenant les assistants de vie scolaire. Il ne nous manquait plus que ça. De toute évidence, les MI-SE deviennent des dinosaures, avec leur statut, leur protection paritaire.

Des forces politiques et syndicales ne sont pas de cet avis, le Snes et la FSU en font partie et se font aussi entendre. La fonction publique d'État n'est pas un poids mort dont il faut se débarrasser. Les citoyens de ce pays (et bien sûr les plus jeunes) sont une force d'avenir qui a besoin d'être reconnue pour avancer vers une société de progrès et de démocratie. Cette reconnaissance ne peut passer que par une école qui offre à tous l'égalité des chances au départ (en donnant un coup de pouce à ceux qui souffrent d'un retard initial en terme linguistique, culturel, financier...) et qui continue à le donner en terme de moyens pour aller au bout de leurs besoins ou de leurs capacités à s'épanouir dans cette société, par le travail comme par la culture. Le statut des MI SE est un de ces moyens. Les attaques dont il a fait l'objet depuis 30 ans, est une preuve (supplémentaire, s'il en est besoin), qu'entre les aspirations du peuple et les objectifs de ceux qui nous gouvernent, même si nous les avons choisis, l'abîme est très profond. Les citoyens, jeunes et moins jeunes, se mobilisent contre ces réformes : universités et lycées occupés, journée d'action du 7 mars, manifestations quotidiennes.

Nous devons continuer, tous à montrer que votre statut est dans l'éthique, d'une vraie fonction publique, à l'opposé de ces nouvelles mesures, et continuer à montrer que nous exigeons son retour. N'hésitez, d'ailleurs pas, syndiqués ou non, à nous retourner votre fiche de vœux syndicale pour montrer à l'administration, votre attachement au paritarisme. Nous nous retrouverons, à nouveau, c'est sûr, les prochains jours dans la rue...

Pascal BRICOUT

PS: l'envoi tardif de ce bulletin tient au seul fait que le rectorat ne nous a fait parvenir les circulaires que le 13 mars (voir page 3).



Le Mémo MI-SE 2005 est disponible **gratuitement** au siège du Snes à Lille, pour les Surveillants à jour de leur cotisation. Par courrier contre 1€8 en timbres ou chèque. Les MI-SE non adhérents peuvent le retirer contre 4€60 ou 6€50 par correspondance (timbres ou chèque).

Il est également consultable pour les textes statutaires sur le site national du SNES: snes.edu

STAGE MI SE

Nous savons maintenant que les jours des étudiants surveillants sont comptés, vous ne savez pas si vous finirez votre délégation, vous avez l'impression, dans le même temps, qu'on vous en fait faire de plus en plus, tout et n'importe quoi, mais vous ne savez pas si c'est légal. Vous n'êtes pas sûrs de vos droits, vous ignorez les limites de vos obligations.

La section académique du SNES organise un stage de formation syndicale pour les MI-SE de l'Académie de Lille. Ce stage est destiné à priori aux syndiqués mais les MI-SE non-syndiqués seront néanmoins les bienvenus.

Il se tiendra le :

- vendredi 5 Mai de 9h30 à 17h à la maison de la F.S.U., 38 Bd Van Gogh, Villeneuve d'Ascq.

L'ordre du jour sera le suivant: 1) le point sur la catégorie et son devenir (Assistants d'éducation, Contrats jeunes, l'arbitraire de + en + grand, le double statut étudiant-surveillant, conditions de travail, protection sociale, etc...)

2) le rôle des commissions et des commissaires paritaires, le résultat des élections de décembre 2005.

3) la vie syndicale, les acquis du Snes, le point sur les dernières négociations.

4) Le mouvement 2006, ses problèmes, la disparition des postes, nos revendications.

5) Le congrès national du Snes du Mans 2005 et le texte d'orientation MI-SE.

Si d'autres questions vous intéressent, faites le nous savoir avec le coupon. Un accusé réception avec plan et horaire définitif vous sera envoyé après réception de votre demande d'inscription.

Pour participer au stage, il faut remplir et renvoyer au S3 à Lille, la fiche de bas de page (c'est important pour la salle et le repas), et demander au Recteur par la voie hiérarchique, un congé pour stage de formation syndicale avant le 26 mars, dernière limite (la demande devant être faite un mois à l'avance (voir modèle ci-dessous). **Ce congé est de droit et ne donne lieu à aucun rattrapage des heures de service, ni retrait sur salaire.** Souvent le Recteur envoie l'autorisation d'absence trop tard. Pas d'importance, venez. Seul un refus motivé reçu émanant du recteur, avant la date du stage peut vous empêcher d'y assister.

modèle de demande de congé pour formation syndicale (à reproduire en le complétant)

NOM, Prénom

Surveillant d'externat ou Maître d'internat

Établissement

à M. Le Recteur sous couvert de M. (nom et fonction du chef d'établissement)

conformément aux dispositions de la loi n° 82/997 du 23 novembre 1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

- le date du stage pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à lieu du stage.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 10/2/95).

A LE Signature :

Bulletin d'inscription au STAGE MI-SE du: vendredi 5/05/2006 Villeneuve D'Ascq, à découper et retourner
au : Snes/stage MI-SE : 209 rue Nationale 59800 Lille. Je suis syndiqué au SNES

NOM Prénom.....

Adresse personnelle
.....Téléphone

Etablissement d'exercice :

Je prendrai mon repas sur place (pris en charge par le Snes) OUI NON

Question que je souhaite voir plus particulièrement abordée :

MOUVEMENT 2006.

Le nombre de vœux libres est de 15 pour chacune des 2 catégories suivantes (précisez bien s'il s'agit d'un établissement, d'une commune, ou d'une ZAR). Vous avez également la possibilité de choisir le type d'établissement : Collège, Lycée, LP, Erea, tout type. Trop de fiches de mutation sont vagues à ce niveau et peuvent être source d'erreurs, mais n'oubliez pas que plus vous rétrécissez vos vœux, plus vous risquez de ne pas être satisfaits. Attention au type de poste sur le serveur rectoral: le choix par défaut est 0 = 1/2 service. Si vous souhaitez un TC, choisir: N. (connexion: <https://bv.ac-lille.fr/lilmac/>)

Ordre du mouvement : les nominations se font dans l'ordre successif suivant :

I) **M.I.** A) les Femmes B) Les hommes. C) SE postulant MI

II) **S.E.** A) stagiaires temps complet et ½. B) MI postulant SE

Les SE stagiaires ont des arrêtes d'affectation en PRP qui indiquent 32 ou 16h: c'est le logiciel... (la circulaire de 1968 abaissant les maxima de service à 28 ou 14h est toujours en vigueur.)

Pour chacun des types de poste vacant, les candidats sont examinés dans l'ordre indiqué dans le tableau, par ordre de barème décroissant (nous veillons au respect du barème, garantie d'équité pour tous, quand vous nous faites parvenir votre fiche syndicale), les vœux sont lus par le logiciel dans l'ordre indiqué sur la fiche de vœux.

Vous devez savoir que :

Un stagiaire est titulaire de son poste, si ses vœux ne peuvent être satisfaits, le maintien sur son poste est automatique. S'il ne souhaite pas bouger, il ne fait qu'un seul vœu: son maintien (**il doit quand même faire un vœu** sous peine d'être considéré comme ne voulant plus de poste, l'an prochain). Inversement les vœux engagent ceux qui les font: vous êtes tenu d'accepter une nomination dans vos vœux (même s'il s'agit d'un vœu ZAR). N.B.: Un SE stagiaire qui veut devenir MI et qui n'obtient pas satisfaction, est maintenu sur son poste de SE, et inversement ou passe au mouvement dans sa catégorie.

Evitez donc de noter des vœux dont vous ne voulez pas!

Les mauvaises surprises qui peuvent sortir du mouvement sont dues, la plupart du temps :

- à des vœux trop étroits ou ambitieux, compte tenu du barème (exemple: lycées lillois ou établissement où il n'y a plus de poste).
- à l'insuffisance du barème car les diplômes n'ont pas été transmis (il faut dès l'obtention d'un diplôme en envoyer directement une photocopie à la DVEPI).
- à des vœux ZAR (zone entière) sans avoir vérifié l'étendue de cette zone (ex.: la ZAR 9 Arras va de Bapaume à Vitry et Aubigny.)
- à une demande de changement de catégorie (S.E. TC ou demi-service postulant pour un service de MI): cela vous oblige à passer après les stagiaires de la catégorie où vous voulez entrer, ce qui réduit vos chances de nomination puisque beaucoup de postes ont déjà été pris et a souvent comme contrepartie un éloignement géographique; (les exemples de SE à LILLE se retrouvant MI à 80 km de Lille sont fréquents)

Attention: si vous êtes SE TC et voulez exercer à 50%, l'an prochain, ne formulez pas des vœux à 1/2 service, mais à TC et remplissez la demande d'exercice à 50% en précisant la durée (ex: du 1/9 au 30/3).

Lors de la commission paritaire du 3 mars, on nous a annoncé benoîtement que les circulaires pour le mouvement et la notation (réclamées par le Snés depuis le 22 février, n'étaient pas encore signées par Mme le Recteur, mais que la campagne de notation et la saisie des vœux allaient commencer incessamment. Il a été nécessaire que les représentants élus des MI-SE, signalent que le Rectorat se moque des MI-SE et de leurs élus, pour que le représentant du Recteur accepte de repousser les dates de saisie des vœux après la parution de la circulaire... Elles sont parues le 8 mars pour une saisie le 8 mars !!! Le Snés les a reçues le 13 mars! Ceci au pays des droits de l'Homme et du citoyen. (sans autre commentaire)

COMMENT CALCULER VOTRE BARÈME

Le barème se calcule en additionnant les points obtenus par le niveau de diplôme, la situation familiale, l'ancienneté de service et la notation administrative.

1) Niveau de diplôme :

seul le diplôme le + élevé **connu du rectorat** est comptabilisé.

BAC ou ESEU: 36 pts

1ère année de DEUG: 48 pts

DEUG, BTS : 60 points

Licence : 72 points

Maîtrise : 84 points

DEA, DESS, admissibilité CPE et admissibilité CAPES : 90 points

Admissibilité Agrégation, Doctorat 3ème cycle : 96 pts.

Si vous avez obtenu un diplôme en juin ou en septembre 2005, envoyez directement au Rectorat une photocopie de votre attestation. DVEPI) avant le 7/4/2006.

2) Situation familiale :

3 points par enfant ; 5 points si vous êtes parent isolé.

Joindre une fiche familiale d'état civil avant le 7/4.

3) Ancienneté de service :

6 points par année (0,5 point par mois incluant juillet et août).

Pour les surveillants ayant effectué des services de MA, contractuel ou vacataire, on compte 1 pt par mois ou 12 points par an.

SNA pendant les années de surveillance: 6 points.

4) Note administrative :

Pour les notes de 0 à 7 = 0 point.

Pour les notes de 8 à 20 : (note multipliée par 2) - 10 pts.

Exemple : 15/20 vaut 20 pts,

20/20 vaut 30 points.

Vous êtes : **MI** **SE** (bien lire la notice avant de vous connecter)

Vous participez au(x) mouvement(s) des **MI** **SE TC** **SE 1/2**

NOM:..... Nom de jeune fille :

Prénom..... Date de Naissance :/...../19.....

Sexe : Masculin Féminin Avez-vous réglé votre cotisation cette année OUI NON

Adresse personnelle:

.....Téléphone fixe:/mobile:

Etablissement d'exercice :

Demandez-vous seulement votre maintien ? OUI NON

Si vous êtes à temps complet cette année, avez-vous fait une demande d'exercice à 50% : OUI NON
pour l'an prochain ? (courrier à joindre à votre fiche de vœux rectorale).

VOS VŒUX POUR L'AN PROCHAIN :

Type d'établissement (Collège, Lycée, LP, EREA, Tout).	Type de Zone (Et, C, Zar, Académie)	Vœux en toutes lettres : (si SE/MI, vous voulez changer de catégorie, ne notez ici que vos vœux <u>informatiques</u> et joignez un complément avec vos vœux pour l'autre catégorie.	Descriptif (TC ou 1/2)
1).....	1).....
2).....	2).....
3).....	3).....
4).....	4).....
5).....	5).....
6).....	6).....
7).....	7).....
8).....	8).....
9).....	9).....
10).....	10).....
11).....	11).....
12).....	12).....
13).....	13).....
14).....	14).....
15).....	15).....

Et = établissement
C = commune, ZAR = bassin d'emploi.

NB: le choix par défaut est 1/2

CADRE RESERVE AU SNES : Reçu le/..... /2006 Barème rectoral :

Problème recensé :

Affectation Rectorale 2006/2007: Qualité : **MI** **SE TC** **SE 1/2**

Etablissement :

Inscrit à l'Université de Ville.....
Diplôme préparé :

Titre ou diplôme le plus élevé envoyé au rectorat :
Date d'obtention :

Admissibilité CAPES : Agrégation : CPE Autre:

Service de MA, contractuel : OUI NON: Nbre de mois :

Nombre d'enfants à charge : Etes-vous parent isolé : OUI: NON :

Date de votre première nomination :
Avez-vous eu des périodes sans emploi depuis, lesquelles? :

Service National pendant la période de surveillance : OUI: NON :
(la durée doit en être incluse dans le nombre de mois travaillés ci-dessus.

Appréciation du chef d'établissement :

Ponctualité/assiduité : Activité/efficacité : Autorité/rayonnement :

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....

Note/20 (uniquement en points entiers)

A t'il mis un avis favorable à un éventuel changement de catégorie?
Acceptez-vous un poste à profil : OUI NON

BAREME :

.....Pts.

..... Pts.

.....Pts.

.....Pts.

.....Pts.

Total :Pts.

(Rappel
An dernier)Pts.

Vos observations particulières : (document interne; n'hésitez pas à vous exprimer sur vos problèmes de transport, de santé, de relation dans l'établissement, pour maintien ou mutation etc).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment remplir cette fiche de vœux ?

- 1) Remplir soigneusement chaque rubrique (indispensable pour vérifier la justesse de votre situation et de votre barème, par rapport au calcul de l'administration).
- 2) Retourner cette fiche avec une enveloppe timbrée à vos noms et adresse (pensez aux militants qui doivent rédiger 350 adresses si vous ne le faites pas) à :
SNES, Mouvement MI-SE, 209 rue NATIONALE, 59800 LILLE, avant le 6 Mai 2006.
- 3) Vous recevrez vers le 2 juin, votre affectation officielle, envoyée par vos commissaires paritaires.
- 4) Les demandes de réaffectations sont à faire avant la fin de l'année scolaire (nous contacter dès connaissance de votre affectation) et seront étudiées fin août par le rectorat.

NOTATION et MOUVEMENT INFORMATISE

La saisie des vœux se fait par minitel du **8 au 23 mars 2006**.

Le mouvement MI-SE est prévu le **1er juin**. La notation est prévue pour le **17 mars**, les accusés réception des vœux sont édités par les établissements et à retourner pour le **31 mars**. (Faites en une copie et gardez jusque-là, la fiche syndicale de mouvement jointe à ce numéro). Les stagiaires demandant leur maintien, n'ont que ce vœux à noter. Le chef d'établissement va vous noter et apporter une appréciation, avec mention lettrée. C'est toujours un moment important que celui d'apprendre ce que votre chef pense de vous. On est quelquefois agréablement surpris, ou écéuré de voir à quel point l'océan d'injustice peut être profond. Il pourra également demander votre déplacement.

Conseil : ne signez jamais l'avis de notation sans connaître votre note, on a quelquefois de drôles de surprises (signez-vous des chèques en blanc ?) et vous n'aurez plus de recours pour la contester.

Rappel : la demande de **déplacement** formulée à l'encontre d'un surveillant, ne sera prise en compte par le Rectorat, que si la note attribuée est inférieure ou égale à **12**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre note et/ou la demande de déplacement, vous signez la note, avec la mention : vu et contesté, et vous y joignez une lettre adressée au Recteur et transmise par la voie hiérarchique, avant le 31 mars (voir infra). Nous en faire un double.

Si vous estimez avoir fait votre travail, et trouvez la note ou l'appréciation injuste, n'hésitez pas à rencontrer le chef d'établissement avec un délégué syndical, puis à contester si aucun accord n'est trouvé.

COMPTE RENDU DE LA CPC (commission paritaire consultative) MI – SE DU 2/03/2006.

Cette commission paritaire qui devait se tenir le 20 janvier, jour de grève nationale a été reportée, puis par le rectorat, faute de préparation, et sera la seule de cette année, en dehors des CPC de révision de note administrative (mai) et de mouvement (fin mai ou début juin).

Nous sommes d'abord intervenus pour rappeler qu'à la rentrée 2005, les chiffres nationaux donnaient la disparition des 2/3 des surveillants, alors qu'au niveau académique, seule la moitié d'entre eux, avait disparu. Cela prouve l'attachement des Etudiants surveillants de l'académie de Lille à leur emploi. Nous avons mis cela en relation avec le niveau socio-économique de l'académie et le recrutement sur critères sociaux des surveillants, rappelant que pour un grand nombre d'entre eux, cet emploi est ou a été la seule possibilité d'accéder à l'Université et au monde du travail avec un bon niveau de diplôme. Nous avons souhaité que cette CPC se tienne en tenant compte de ces éléments. Nous avons rappelé aussi que les MI et SE dont les cas sont examinés lors de cette CPC ont une grande expérience, sont pour beaucoup des piliers dans leur établissement, servent de personne ressource pour les jeunes assistants d'éducation recrutés. Le représentant du recteur a accepté l'idée d'être attentif aux cursus universitaire et à la situation sociale et familiale.

L'ordre du jour portait donc, sur les demandes de dérogation aux retraits de délégation pour 7 ans de service et/ou 29 ans d'âge, ainsi que l'absence de diplôme dans les délais (pour les MI).

Il y avait 246 MI (75) ou SE (171) qui étaient en situation de retrait de délégation (contre 256 l'an dernier). Parmi eux, 53 (39 SE et 14 MI) demandaient une année dérogatoire (contre 81 l'an dernier). Le plus dur à défendre, évidemment, ce furent les collègues qui cumulaient 7 ans et service et 29 ans : ils étaient 4 à demander une année supplémentaire, nous n'avons rien obtenu !!! Ensuite, les MI ou SE qui totalisent 7 ans de service : il y avait 17 demandes, 1 seule été acceptée par l'administration ainsi qu'une annulation pour erreur de calcul. Les SE ayant dépassé 29 ans étaient très nombreux également : 24 demandes et nous avons obtenu 4 dérogations et 2 annulations de retrait pour erreur de calcul dans l'âge. Les MI qui ne pouvaient justifier de diplôme étaient 9 : l'administration a accordé 3 dérogations et une suspension du retrait jusqu'au 30/6 pour permettre à ce MI de valider sa licence. Dans ce cas, il n'y aura pas de retrait de délégation

Ces 11 collègues, prévenus individuellement, passeront au mouvement fin mai 2006 et devront faire des vœux en mars.

Dans le cadre d'une volonté délibérée du ministère de conduire la catégorie des MI-SE à une rapide extinction, ces 11 résultats positifs restent une réussite incontestable de vos élus du SNES. 16 surveillants nous avaient contactés pour cette année supplémentaire dont 6 Surveillants syndiqués au Snes, 3 d'entre eux ont pu l'obtenir : les syndiqués étant bien plus efficacement conseillés sur les démarches et les contenus des courriers à faire que ceux qui ne nous contactent pas et qui ne reçoivent pas la presse et les courriers du Snes (ex : situation familiale, admissibilité à un concours etc.)

PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) ... DEMISSION ...

1/ les agents non titulaires de l'État bénéficient des dispositions de la convention du 1/1/03 relative à l'aide au retour à l'emploi (J.O. du 6/12/2002). Elles accordent le droit aux allocations d'assurance chômage aux agents non titulaires de l'État. Cette convention a permis la suppression de la dégressivité de l'allocation chômage. Les obligations d'accepter des propositions d'emploi ne sont pas applicables aux agents de l'État.

2/ la démission : depuis que le rectorat vous remplace par des assistants d'éducation, le préavis n'a plus vraiment de sens. Vous pouvez donc partir du jour au lendemain. Cependant le bénéfice du PARE est accordé aux agents qui démissionnent pour suivre leur conjoint (marié, pacsé ou ayant un enfant reconnu par les 2 conjoints) dans sa nouvelle résidence, lorsque ce changement de résidence est motivé par des raisons d'ordre professionnel, et dans une autre académie. Dans les autres cas, la démission n'est pas reconnue comme légitime et donc le PARE ne peut pas être perçu.

3/ la procédure d'ouverture des droits au PARE doit se faire dès la mise en fin de fonction du MI-SE :

* s'inscrire comme demandeur d'emploi aux Assedic dès la notification de la fin de fonction, retirer un dossier de demande d'indemnisation à la cellule perte d'emploi du Rectorat,

* et lui remettre ce dossier rempli, complété par les pièces justificatives.

En cas de problème, contactez au plus vite votre S3 car des recours gracieux puis contentieux sont possibles. Le SNES vous aidera dans vos démarches. **Attention seules certaines filières universitaires ouvrent droit au chômage. Renseignez vous si vous êtes encore étudiant après votre mise en retrait de délégation.**

4/ le montant du PARE se calcule d'après la période de référence de calcul (la durée d'affiliation) et le salaire de référence qui comprend le traitement brut imposable, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, des indemnités pour les heures supplémentaires. L'allocation n'est plus dégressive et correspond à peu près à 70% du salaire pendant 23 mois maximum, depuis l'été 2003.

Selon le nombre de mois travaillés, la durée de perception du PARE variera (nous contacter ou voir mémo sur le site national).

5/ les droits à la sécurité sociale sont maintenus pendant toute la période d'indemnisation avec l'inscription aux Assedic et les 12 mois suivant la fin de l'indemnisation.

INFORMATIONS IMPORTANTES

ELECTIONS PARITAIRES 2005

Comme tous les 3 ans, se sont tenues le 6 décembre 2005, les élections des commissaires paritaires de toutes les catégories des personnels de l'Education Nationale. Le SNES et la Fsu ont depuis des années été un élément incontournable de ces élections, puisqu'il regroupe plus de 50% des voix des personnels à lui seul, (et même 71% des voix chez les MI-SE). **Le SNES remercie chaleureusement tous les maîtres, maîtresses d'internat, tous les surveillants et surveillantes d'externat qui ont renouvelé massivement leur confiance à leur syndicat, apportant pour nous le satisfecit du travail accompli et des revendications que nous portons depuis des années.** Seulement, rien n'est jamais acquis à l'homme... Le gouvernement actuel a décidé la mise en extinction des étudiants surveillants, mais aussi longtemps qu'il en restera, ils auront le droit d'être représentés dans les instances paritaires (réunions où les 2 élus du personnels sont face à 2 représentants de l'administration: chefs d'établissement). Et si nous arrivions à inverser la tendance, la place des représentants du personnel s'en trouverait renforcée. Comme vous le savez sans doute, la gestion de la délégation des MI-SE est assurée par des représentants de l'Administration et **par des commissaires paritaires élus du personnel**, qui se réunissent 3 fois par an. Cette tâche consiste essentiellement à vérifier les bârèmes de mutation et les motifs de retrait de délégation, à défendre les surveillants qui contestent leur note administrative, mais aussi défendre les motivations des personnels qui demandent une dérogation pour une année supplémentaire. Il ne faut pas non plus, oublier le lourd travail de préparation et de défense des personnels lorsqu'ils sont traduits devant un conseil de discipline. Ce travail ne s'est pas allégé au fil des années, malgré la baisse du nombre des surveillants, car à cause du renforcement du pouvoir des chefs d'établissement, le nombre des interventions sur les emplois du temps malmenés, les tentatives de revoir à la baisse les droits des surveillants, les contestations de notes ont crû aussi au fil des ans, et le nombre des conseils de discipline a suivi le même chemin.

Le S.n.e.s. détient à nouveau les 2 sièges de titulaires et les 2 sièges de suppléants pour les représentants du personnel, et ce pour les 3 prochaines années. Nous continuerons, conformément à nos mandats, même s'il n'y a plus que 2 élus titulaires au lieu de quatre, à vous défendre et à continuer la bataille pour le retour au recrutement de nouveaux MI-SE. Merci pour la confiance que vous portez au SNES. N'hésitez pas à nous contacter par courrier, téléphone (03 20 06 77 41) ou par mel (s3lil@snes.edu) lorsque vous rencontrez des problèmes ou simplement que vous vous posez des questions. Nous ne pratiquons aucun ostracisme à l'égard des MI SE non syndiqués, conscients que la défense de tous les personnels aide aussi les personnels syndiqués, conscients également que le travail accompli pour vous aider, vous donne souvent la motivation pour adhérer à votre syndicat.

Pour mémoire, les résultats des élections professionnelles donnent:

Exprimés: 751.

SNES 542 voix (72.2%),

SE Unsa: 57 voix (7.6%), FO: 43 (5.7%), CGT: 42 (5.6%),

SGEN: 37 (4.9%), SNCL: 30 (4%)

Le SNES obtient donc les 2 sièges de titulaires et les 2 sièges de suppléants: Marie VERNIEST, Charlotte STAVOT, Cédric AUDURIER et Fatiha AZZAOUI seront vos représentants pour 3 ans.

Mutations inter-académiques

Depuis le vote de la loi sur les assistants d'éducation, les recteurs ne peuvent plus recruter de MI ou de SE. Pour mémoire, il n'y a jamais eu de mouvement inter-académique pour les surveillants, cela s'apparentait à des échanges avec nouveau recrutement. De ce fait et depuis deux ans, tout surveillant qui souhaite changer d'académie et quel que soit le motif est contraint de postuler pour un emploi d'AED dans l'académie convoitée et de démissionner de l'académie de Lille, s'il obtient satisfaction.

Rappel: si vous démissionnez pour rejoindre votre conjoint, salarié(e) (et pas seulement) étudiant, marié ou pacsé ou avec au moins un enfant reconnu par les deux conjoints, vous pouvez prétendre au PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) pour rapprochement de conjoint.

MI-SE ET S1

Si le surveillant travaille au sein de l'équipe « vie scolaire », il exerce dans un établissement, donc avec une équipe pédagogique. Il est important pour lui d'être en relation avec les enseignants, notamment avec la structure du SNES présente dans son établissement, qui sont souvent élus en conseil d'administration. Il faut bien avoir à l'esprit que le SNES, ce n'est pas seulement un S3 à Lille, c'est-à-dire un secrétariat académique ou des secrétariats départementaux, mais qu'il est d'abord organisé en structures locales, les S1. Celles-ci constituent la vie syndicale de tout établissement du second degré. Il ne faut donc jamais hésiter à solliciter les collègues enseignants.

Un MI-SE rencontrant un problème –quel qu'il soit–, dans la mesure du possible se faire accompagner dans ses démarches par un représentant syndical. C'est un droit que nul ne peut remettre en cause. Mais le S1 n'est pas là uniquement pour intervenir en cas de conflit. Il ne faut surtout pas hésiter à aller discuter avec les collègues syndiqués de la vie de l'établissement et plus généralement d'éducation. Cela peut contribuer à construire une relation claire entre les enseignements et l'encadrement éducatif.

La démarche ne doit pas venir uniquement des MI-SE. Ceux-ci, en contact direct avec les élèves, sont un maillon essentiel de la structure éducative qu'est un établissement. Les surveillants aussi peuvent siéger en CA et assister aux heures d'information syndicale. Ils sont à l'évidence un atout pour l'activité syndicale locale apportant une perspective différente sur la vie de l'établissement. Mais il ne faut pas oublier que votre syndicat ne peut agir et être efficace sans une « assise » de syndiqués.... La cotisation peut paraître lourde dans l'absolu, mais lorsqu'arrive le temps des problèmes, des notes administratives baissées ou des retraits de délégation, le SNES doit se montrer à la hauteur de ce que vous espérez de lui. Sans moyens financiers, il ne sera plus possible, d'obtenir aussi bien des heures de décharge syndicale pour vos élus ou de vous faire parvenir les informations que vous attendez plusieurs fois par an...

